



ACADEMIE
DE VERSAILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Marcel Pagnol
Rueil Malmaison



Marcel Pagnol



CAMPAGNE DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLÈGE 2025-2026

La campagne de demande de bourse de collège, selon les modalités habituelles, se fait **du 1^{er} septembre au 16 octobre 2025** :

- Soit en ligne en vous connectant à votre compte Éducation nationale EDUCONNECT (identifiants transmis aux parents à l'entrée au collège). Pour les 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} un rappel de vos identifiants vous sera transmis par e-mail à la rentrée
- Soit par demande écrite en complétant le dossier de bourse (à télécharger et imprimer sur le site www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728 ou à retirer auprès du secrétariat du collège)

Vous aurez la possibilité de suivre l'évolution de votre dossier sur le portail Scolarité services.

Situation des demandeurs

Le demandeur de la bourse est "la ou les personnes qui assumez la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales", c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- Couple marié, pacsé ou en concubinage (union libre) si vous assumez en couple la charge de l'enfant, les ressources à prendre en compte sont celles du couple, même si un membre du couple n'est pas le parent de l'enfant.
- En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte mais ceux du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé.
- Parent isolé, si vous assumez seul la charge de l'enfant (parent célibataire, divorcé(e), séparé(e), ou veuf(ve) et ne vivant pas en couple), seules vos ressources sont prises en compte.

Le nombre d'enfants à charge est le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à charge, mentionné sur l'avis d'imposition.



<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>